

Règlement du tirage au sort des membres du collège des habitants volontaires du comité des partenaires de la mobilité de Dijon Métropole

1. Organisateur et objet :

Dijon métropole souhaite mobiliser les habitants des communes de la métropole pour participer au comité des partenaires de la mobilité. Après une campagne d'appel à candidature de 26 jours, Dijon métropole organisera un tirage au sort, réalisé sous contrôle d'huissier de justice, parmi l'ensemble des habitants volontaires ayant fait acte de candidature.

2. Répartition des sièges du collège des habitants volontaires

Le collège des habitants volontaires dispose de 8 sièges qui sont répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de sièges	% d'habitants
Dijon	4	50
Chenôve, Talant, Chevigny saint sauveur	2	25
Les 19 autres communes	2	25

3. Conditions de participation des habitants volontaires pour faire acte de candidature au comité des partenaires de la mobilité de Dijon métropole.

Les conditions pour faire acte de candidature au sein du comité des partenaires de la mobilité sont les suivantes :

- justifier d'une résidence dans l'une des communes de la métropole dijonnaise. Le lieu de résidence détermine le rattachement de la/du candidat(e) ;
- être âgé de dix-huit ans au 31 décembre 2025 ;
- ne pas être privé de ses droits civiques ;
- ne pas être salarié d'une entreprise ou membre d'une association en lien avec la mobilité
- ne pas avoir de mandat politique en cours.

A compter du 7 septembre 2026, une campagne de communication sera réalisée afin d'informer la population de la possibilité de candidater pour tous les habitants de la métropole **entre le 7 septembre et le 2 octobre 2026 inclus**.

A l'issue de la campagne de dépôt des candidatures, un tirage au sort électronique sous contrôle d'huissier sera effectué **le 12 octobre 2026 dans les locaux de la direction du numérique de Dijon métropole**.

4. Règles du tirage au sort :

La désignation des habitants volontaires du comité des partenaires de la mobilité se déroule en 2 étapes successives chacune constituée d'un tirage au sort.

4.1. Premier tirage au sort des 8 titulaires

Il est procédé au tirage au sort électronique de 8 titulaires, respectant la parité femme-homme, soit 4 femmes et 4 hommes, parmi l'ensemble des habitants volontaires selon la répartition des sièges par commune, des listes

arrêtées au 2 octobre 2026, nonobstant tout désistement qui pourrait intervenir avant le tirage au sort du **12 octobre 2026**.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures volontaires ne serait pas suffisant pour satisfaire ces critères, alors le critère de la parité prévaudra sur celui du territoire afin que l'ensemble des sièges soit pourvu.

4.2. Deuxième tirage au sort des 8 suppléants

Il est procédé au tirage au sort électronique de 8 suppléants, respectant la parité femme-homme, soit 4 femmes et 4 hommes, parmi l'ensemble des habitants volontaires selon la répartition des sièges par commune, des listes arrêtées au 2 octobre 2026, nonobstant tout désistement qui pourrait intervenir avant le tirage au sort du **12 octobre 2026**.

Dans l'hypothèse où le nombre de candidatures volontaires ne serait pas suffisant pour satisfaire ces critères, alors le critère de la parité prévaudra sur celui du territoire afin que l'ensemble des sièges soit pourvu.

5. Modalités de nomination

A l'issue du tirage au sort la liste des 8 titulaires et des 8 suppléants, composés chacun à parité de femmes et d'hommes, si le nombre de candidatures le permet, sera publiée sur le site de Dijon métropole.

Les membres du comité des partenaires de la mobilité tirés au sort recevront confirmation du tirage par courriel de DIJON métropole. DIJON métropole ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence des participants. DIJON métropole n'effectuera aucune recherche complémentaire si le membre tiré au sort reste indisponible et/ou injoignable. DIJON métropole se réserve le droit de contrôler que les conditions d'inscriptions soient bien respectées. Dans le cas contraire, Dijon métropole pourra procéder à une radiation d'office. De même, DIJON métropole se réserve le droit de contrôler les candidatures et éliminera immédiatement les candidatures multiples et ne remplissant pas les conditions du présent règlement et du règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité. Il en sera de même si des fraudes ou des manquements se révélaient pendant et après tout tirage au sort. L'ensemble des tirages au sort étant placé sous le contrôle d'un huissier de justice, les difficultés rencontrées, fraudes et manquements aux règlements feront l'objet d'une retranscription par procès-verbal d'huissier de justice et seront tranchées souverainement par DIJON métropole dans le strict respect des dispositions du présent règlement.

7. Protection et sécurité des données personnelles

7.1 Protection des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les données personnelles collectées dans le cadre du tirage au sort font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'organisation et au suivi de la procédure.

Le responsable du traitement est DIJON métropole – Direction des Mobilités – 4 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON cedex.

Pour participer, les candidats doivent fournir certaines informations personnelles (nom, adresse, date de naissance, courriel, etc.). Ces données sont exclusivement collectées et traitées par DIJON métropole dans le cadre de cette opération. Les participants consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations de DIJON métropole en lien avec le tirage au sort. Le traitement des données est assuré par le service – Direction des Mobilités, et chaque participant remplit son bulletin de participation à l'attention exclusive de cette dernière.

Les données seront collectées en priorité via le portail numérique de DIJON métropole. Elles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique afin de permettre la prise en compte des candidatures, la réalisation du tirage au sort et la communication des résultats aux participants.

L'ensemble des candidatures non retenues et des données non utiles sera détruit dans un délai maximal de six mois et ne sont accessibles qu'aux services habilités.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à DIJON métropole – Direction des Mobilités – 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON cedex.

7.2 Confidentialité et sécurité des informations

Toutes les informations liées au tirage au sort sont traitées de manière confidentielle. Des mesures de sécurité techniques et organisationnelles sont mises en place afin de prévenir toute altération, perte ou accès non autorisé aux données.

8. Utilisation de l'image

Les volontaires tirés au sort pourront être photographiés et/ou filmés dans le cadre des activités liées au Comité des Partenaires de la mobilité. Leur accord sera recueilli préalablement par la signature d'une autorisation permettant à la métropole d'utiliser ces images pour des communications officielles. Toutefois, ils auront la possibilité de s'y opposer en le signalant expressément sur le coupon-réponse joint à leur candidature.

9. Acceptation du règlement / dépôt / élection de domicile.

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Étude de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA– Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX. Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite faite à DIJON métropole – Direction des Mobilités – 40 avenue du Drapeau – CS 17510 – 21075 DIJON cedex accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé accessible en ligne sur le site « www.métropole-dijon.fr », la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra. Toute participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. DIJON métropole ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au réseau internet se fait sous l'entière responsabilité des participants. DIJON métropole ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique, si les participants ne parviennent pas à se connecter à internet, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. DIJON métropole ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la participation aux tirages au sort. Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Ils leur appartiennent de se manifester en cas de changement d'adresse au cours de l'opération. Concernant la répartition territoriale par commune, les candidats seront affectés à la commune dans laquelle ils résident au moment de leur acte de candidature.

10. Réserve de modification.

DIJON métropole dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du tirage au sort par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans ce cas, un procès-verbal d'huissier relatera les faits à titre de sauvegarde et par précaution. En outre, la responsabilité de DIJON métropole ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. DIJON métropole se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier le présent tirage au sort si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. DIJON métropole se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. DIJON métropole pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX et entrera en vigueur à compter de son dépôt. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer. En cas de manquement de la part d'un Participant, DIJON métropole se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. DIJON métropole se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalidier tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation aux tirages au sort. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité de DIJON métropole ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

11. Remboursement

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au tirage au sort s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet de DIJON métropole ou de ses partenaires et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

12. Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par DIJON métropole, dans le respect de la législation française. Il est rappelé aux utilisateurs du réseau internet, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantine, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de la présente manifestation. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, DIJON métropole se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. **DEPOSÉ et ENREGISTRÉ A DIJON LE XXXXXXXX 2026 Maître Marine FAVRE Huissière de Justice associée**

Annexe 1. Règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité